
LE PROPAGATEUR

Volume VI.

15 Janvier 1897,

Numéro 22.

BULLETIN

13 janvier 1897.

**** Canada.**—Comme nous l'avions annoncé, dans notre dernier Bulletin, la session du parlement provincial de Québec a pris fin la semaine dernière. On a remarqué avec une légitime satisfaction l'attitude excellente du premier ministre, la sagesse de ses propositions, et les bonnes mesures adoptées par l'Assemblée.

—Les funérailles du Vénéré archevêque de Montréal, Mgr Fabre, ont été célébrées avec une grande solennité. L'empressement avec lequel la foule s'est portée à l'archevêché pour prier une dernière fois près des restes du digne prélat a montré quelle sympathie profonde avait su inspirer à tous, sans distinction de parti, le chef du diocèse de Montréal. A ses obsèques qui ont eu lieu le mardi, 5 janvier courant, assistaient toutes les notabilités de cette province. Le Gouverneur-Général avait tenu à s'y faire représenter. Le lieutenant-gouverneur, le premier ministre fédéral, M. Laurier. M. Nantel représentait le gouvernement de Québec. On comptait dans le cortège 20 archevêques et évêques, et près de 500 prêtres.

* * *

**** Angleterre.**—Il est assez difficile de démêler les fils de la politique européenne en ce moment et certes les agissements de l'Angleterre qui cherche sa voie ne sont pas de nature à simplifier la situation.

Ainsi la préoccupation constante de l'Europe est assurément la question d'Orient et la question Egyptienne, car ces deux questions se touchent. Dans l'une comme dans l'autre, on ne voit pas clairement se dessiner la politique anglaise. On sent bien la nécessité de supprimer l'empire turc, mais on n'ose le faire. Quand on veut y toucher, l'Angleterre montre les dents, tout en déplorant les massacres des Arméniens, en blâmant l'inertie du Sultan. Elle joue un double jeu qui annihile les bonnes volontés des autres puissances. En Egypte, c'est encore le même rôle qu'elle joue, avec ses conquêtes entreprises uniquement dans le but de rendre sa sortie de l'Egypte de plus en plus impossible. C'est du machiavélisme pur. Il fut un temps où cette politique pouvait se pratiquer presque impunément : aujourd'hui c'est moins facile et l'opinion publique a conquis une force dont il faut tenir compte.

¶ Signalons un rapprochement entre l'Angleterre et les Etats-Unis—quoique au fond il y ait peu de sympathie entre les deux peuples rivaux, on le sait, sur le terrain commercial,—mais l'Angleterre ne tient pas à se brouiller pour des questions peu importantes avec les Etats-Unis et l'affaire du Vénézuéla est une de celles-là. Aussi le ministre anglais a-t-il été heureux de donner au représentant de Washington à Londres un témoignage de sympathie destiné à affermir les bons rapports existants entre les deux pays.

.

. **Russie.**—Il paraît que le jeune Empereur de Russie est un peu fatigué par suite de ses nombreuses occupations, et il doit passer deux ou trois mois au palais de Livadia en Crimée. C'est ce qui paraît résulter des nominations qu'il vient de faire et dans lesquelles nous constatons celle de M. Chisthiskine, comme chargé du département des affaires étrangères avec M. de Mourawieff, comme secrétaire. Ces deux nominations seront vues du meilleur œil en France, car les titulaires sont de sincères amis de ce pays.

L'Empereur de Russie n'a pas démenti ses paroles prononcées en octobre à Paris, et jusqu'ici on l'a toujours trouvé très ferme dans sa politique. C'est ainsi qu'il maintient en Turquie ses avertissements répétés au sujet des massacres et qu'il annonce son intention d'intervenir même par la force, si le Sultan n'apporte pas des réformes sérieuses. Ce langage net et carré n'est pas du goût de l'Angleterre : mais il est bon de le constater.

.

. **Allemagne.**—L'Allemagne fait peu parler d'elle en ce moment mais elle n'agit pas moins. Pris d'un beau zèle pour l'armement militaire, amour qu'il a depuis longtemps, l'empereur d'Allemagne se prépare à renouveler l'artillerie de son armée de terre, petite dépense de trois cents et quelques millions de francs. Cette folie des armements militaires qui gagnent aussi la France, est la plus funeste au point de vue du développement commercial et de la prospérité des nations. Il faut dire aussi qu'elle n'est pas moins contraire aux progrès de la civilisation.

Il est avéré qu'au moyen des subterfuges dont dispose la procédure parlementaire, l'Allemagne a renouvelé certaines parties de son matériel militaire, surtout dans l'artillerie, depuis trois ans et elle se propose aujourd'hui, de doubler les dépenses déjà faites. Du reste on dirait qu'un vent de guerre passe en ce moment sur l'Europe. C'est le fait de ces grands armements, tant en Allemagne qu'en France, en Russie même et aussi en Angleterre qui, pour sa marine, réclame plusieurs centaines de millions afin de créer de nouveaux cuirassés. Nous sommes loin comme on le voit du désarmement général dont on a tant parlé et qui doit être rangé dans la classe des utopies désirables, mais irréalisables.

* * Espagne.—La guerre à Cuba, contre les révoltés, n'est pas encore terminée et les succès du général Weyler n'ont pas encore amené la pacification de l'île. Il est assez difficile au milieu des dépêches contradictoires venant de Londres, de New-York, de Madrid, de se faire une idée exacte de la situation vraie de Cuba. On peut croire qu'il y a un parti nombreux de Cubains réclamant l'autonomie de l'île. Ce parti est évidemment soutenu par les Américains qui ne désespèrent pas de rattacher à leur république la perle des Antilles, comme les Cubains aiment à appeler leur île ; mais il est non moins certain que l'Espagne fera tous les sacrifices en argent et en hommes pour maintenir sa suprématie. Entre ces deux idées entièrement opposées, y-a-t-il un terrain de conciliation possible ? Le premier ministre en Espagne, Canovas del Castillo, l'a cru et le télégraphe nous a annoncé l'envoi aux Etats-Unis d'un haut dignitaire espagnol pour régler certaines questions concernant Cuba ; des réformes seraient faites au profit des habitants de l'île pour leur donner une plus grande liberté, de leur côté les Etats Unis s'obligeraient à prévenir toutes expéditions de flibustiers qui fournissent aux insurgés des munitions et des hommes.

Il reste à savoir quelles conditions les Etats-Unis imposeront pour leur concours. On sait l'Américain peu disposé à la générosité, aussi l'Espagne doit-elle s'attendre à passer sous des fourches caudines qui ne laisseront pas d'être très dures. On ne peut manquer d'être fixé avant peu sur cette nouvelle phase de la révolte des Cubains. La mort de Maceo, que l'on avait cherché à mettre en doute, paraît aujourd'hui un fait acquis.

* * *

* * Indes Anglaises.—Comme on le sait, la grande colonie anglaise des Indes est péniblement affectée en ce moment par la famine, résultat du manque de récolte l'été dernier. Par suite des efforts faits par le gouvernement anglais, on a pu apporter quelques secours aux districts les plus atteints, mais les privations que se sont imposées ces populations ont développé les germes d'une peste, qui plus sûrement que la faim, cause une mortalité considérable. La ville de Bombay, notamment est frappée par cette maladie, dans des conditions effrayantes. Tout commerce est suspendu, l'administration pour les services publics, pour la justice est virtuellement arrêtée. Les efforts des médecins sont inutiles pour enrayer la marche du fleau. Un homme atteint de cette peste est emporté en quelques heures, aussi le nombre des émigrants dépasse-t-il déjà 10,000. La rareté de l'eau dans la ville, empêche de prendre des mesures sanitaires efficaces. Jusqu'à ce jour on a compté 3394 cas et 2256 décès, seulement à Bombay.

L'Europe s'est préoccupée au point de vue de la santé publique de cet état sanitaire ; on a craint avec raison l'invasion du choléra et les mesures de précaution les plus sévères ont été prises

Cependant un navire venu de l'Inde à Plymouth a eu plusieurs cas de choléra. Ce navire a été mis en quarantaine à son arrivée et on espère localiser le mal.

* * *

* * **France.**—Les élections sénatoriales pour le renouvellement d'une partie du Sénat ont eu lieu le 3 janvier courant et ont été favorables au gouvernement, tout en accusant une tendance marquée au triomphe des candidatures modérées ; seuls quelques socialistes ont pu passer grâce aux électeurs des grandes villes et des centres ouvriers. Le parti monarchique a perdu au Sénat quelques-uns de ses représentants ; on ne cite plus en effet que quelques départements de l'ouest, ayant maintenu leur ancienne représentation. Il est présumable que cette nouvelle constatation des idées du corps électoral amènera cet esprit de tolérance dont on parle beaucoup, que tout le monde appelle de ses vœux et qui jusqu'ici est si peu démontré par les faits.

* * *

* * **Madagascar.**—On assure que le général Galiéni est parvenu à dominer les ferments de sédition, fomentés par les hauts dignitaires Malgaches. Grâce à sa fermeté et aux mesures rigoureuses, qu'il a su prendre, les Fahafanos (brigands) ont cessé leurs attaques et mis fin à leurs déprédations.

* * *

* * **Rome.**—Il paraît malheureusement certain que la santé du Souverain Pontife est un peu affaiblie. Sa Sainteté a trop présumé de ses forces, en recevant un trop grand nombre de visiteurs à l'occasion du jour de l'an, aussi ses médecins ont recommandé de prendre les plus grandes précautions. On connaît la frugalité avec laquelle le Souverain Pontife a vécu jusqu'à ce jour. Il ne prend que des œufs et du vieux vin. Son grand âge fait redouter toute crise qu'une nature plus forte pourrait supporter impunément : aussi les intrigues pour la succession pontificale ont repris une grande activité.

Nous espérons que ces nouvelles fâcheuses ne seront pas confirmées ou du moins que nous apprendrons bientôt le retour du Saint Père à la santé. Cette précieuse existence doit encore se prolonger, pour le plus grand bien de l'Eglise et l'achèvement des grands projets, que Sa Sainteté a entrepris avec une vue si nette des besoins de la chrétienté.

VERAX.

NOTES D'UN CATECHISTE

(Suite.)

14 Q.—Dieu nous voit-il ?

4°
Connaissance
de
Dieu

Après avoir dit que nous ne voyons pas Dieu, demandons-nous si Dieu nous voit ? Nous aurons ainsi à traiter non seulement de la *connaissance* que Dieu a de nous, mais aussi de sa *Providence*.

Oui, Dieu nous voit... Dans la sainte Ecriture, il est fréquemment question *des yeux* de Dieu, *des yeux* du Seigneur, toujours ouverts sur les actions bonnes et mauvaises des hommes.

L'œil étant pour nous l'organe de la vue, dire que Dieu a les yeux sur nous, c'est affirmer dans un langage figuré, que Dieu nous voit.

"Pourquoi, Saül, est-il dit au livre des Rois, avez-vous fait le mal sous *les yeux* du Seigneur ?" XV, 19.

"David avait fait ce qui était droit *aux yeux* du Seigneur."

"Prêtez *l'oreille* et écoutez ; ouvrez *les yeux*, Seigneur, et considérez..." Reg., XIX, 16.

"Les *yeux* du Seigneur contemplent toute la terre..." II Par.

"Les *yeux* du Seigneur sont ouverts sur les justes, et ses oreilles sont attentives à leurs prières." Ps. XXXIII, 14. -

"Les *yeux* du Seigneur sont plus lumineux que le soleil ; ils considèrent toutes les voies des hommes ; ils pénètrent jusqu'aux parties les plus secrètes des cœurs des hommes." Eccli. XXIII, 28.

Ces passages et un grand nombre d'autres prouvent clairement que Dieu nous connaît, nous voit ; comment pourrait-il en être autrement ? Dieu, qui *a formé l'œil* de l'homme, serait-il lui-même privé de la connaissance que nous possédons des choses extérieures, par le moyen de cet organe ?

Assurément, Dieu nous voit ; de plus, il veille sur nous.

et veille sur nous. Le mot *veiller* désigne l'état d'une personne qui ne dort pas, et dont les yeux sont ouverts sur un objet gardé avec sollicitude.

Dieu
notre
Père

Or, Dieu *veille* sur les hommes avec plus de tendresse qu'un père ne veille sur ses enfants.

Rien de plus explicite que les paroles de Notre-Seigneur lui-même, qui veut que nous appelions Dieu *Notre Père* : "Vous priez donc ainsi : *Notre Père*, qui êtes aux cieux..." Math. VI, 9.

"N'appellez personne sur la terre votre père ; car vous n'avez qu'un *père*, qui est dans les cieux." XXXIII, 9.

"Votre *Père céleste* sait tout ce dont vous avez besoin."

“ Considérez les oiseaux du ciel ; ils ne sèment, ni ne moissonnent, et votre Père céleste les nourrit. Ne valez-vous pas plus qu'eux ? ”

Une foule d'autres passages, ainsi que l'histoire entière du peuple juif, attestent le soin que Dieu prend de toutes choses et des hommes en particulier.

Ce soin de Dieu pour ses créatures porte le nom de *Providence*.

^{5°}
Providence
divine Le mot *Providence*, du mot latin *providere*, signifie *prévoir* ou *pourvoir*.

On peut définir la Providence : “ Un acte de Dieu, prévoyant la fin de toutes ses créatures, et pourvoyant aux meilleurs moyens de la leur faire atteindre.”

Dieu en effet a prévu d'avance, ou plutôt connaît éternellement tout ce qui est arrivé depuis le commencement du monde, et tout ce qui arrivera jamais ; le plan de l'univers, c'est Lui-même qui l'a fait. Il n'arrive donc que ce que Dieu a prévu, voulu ou permis.

Concours
divin De plus, il ne faudrait pas s'imaginer que, une fois créé, le monde puisse se passer un seul instant du concours de Dieu. “ Tiré du néant, le monde y retomberait aussitôt, dit le Catéchisme du Concile de Trente, si la divine Providence ne le conservait par la même puissance qui l'a formé dès le commencement.”

Dieu pourvoit donc continuellement aux besoins de toutes les créatures. “ D'une extrémité du monde à l'autre, il dispose tout avec force et suavité.” Sap.

Aux petits oiseaux il donne la pâture,
Et sa bonté s'étend à toute la nature.

Soin
de
l'homme Mais si Dieu s'occupe de tous les êtres, depuis le plus petit insecte qui rampe à terre jusqu'aux astres qui roulent dans les espaces du firmament ; si Dieu donne à l'herbe et à la fleur des champs leur couleur, et au passereau sa nourriture ; à plus forte raison, Dieu veille sur nous, qui avons été adoptés par lui comme ses enfants, et qui sommes appelés à posséder un jour l'héritage céleste !

Dieu nous a donné et nous conserve la vie ; il veille sur notre corps ; Notre-Seigneur nous déclare que “ même les cheveux de notre tête sont tous comptés.” Math. X, 30. Toutefois, Dieu a surtout à cœur le salut de notre âme : aussi sa Providence fournit-elle abondamment à tous les hommes les grâces nécessaires et suffisantes pour se sauver.

Questions A..... Prouvez par l'Écriture et la raison que Dieu nous voit ?

B..... Sens du mot Providence ? Existence de la Providence ?

Réflexion Dieu nous voit : quel motif puissant pour nous faire éviter le mal ! Comme un bon père, il veille sur nous constamment : quelle consolante vérité lorsque nous éprouvons quelque peine !

Pratique S'abandonner avec une pleine confiance à la divine Providence.

15 Q.—Dieu connaît-il tout ?

Cette question sert de complément à la précédente, et nous permet d'insister encore sur la science, ou mieux sur l'*omniscience* ^{de} Science divine de Dieu.

Oui, Dieu connaît tout. " Dieu, dit saint Jean, connaît toutes choses." Ep. III, 20. Il se connaît lui-même, et connaît toutes choses en lui-même.

Saint Thomas dit : " Dieu voit toutes choses en lui-même : il les connaît toutes en même temps et non successivement." Par conséquent, Dieu connaît parfaitement le passé, le présent et l'avenir. La *prescience* de Dieu a autant de témoins qu'il y a de prophètes.

La série des siècles, depuis le commencement des temps jusqu'à leur fin est devant ses yeux, comme un immense tableau ou panorama que Dieu embrasse *d'un seul coup d'œil* : tous les événements passés, tous ceux qui s'accomplissent présentement, tous ceux qui arriveront dans l'avenir sont également connus par Lui. Ps. 138. Prescience divine

Quand on parle de la *mémoire* ou de la *prescience* de Dieu, quand on dit que Dieu se souvient du passé ou qu'il prévoit l'avenir, c'est pour nous conformer à notre manière de parler ; car, pour Dieu il n'y a qu'un *présent* éternel et immuable.

nos actions, nos paroles et même nos pensées... Les mots *action*, *acte* signifient *agir*, faire quelque chose : si le fait est *extérieur*, par exemple un mouvement du corps, c'est une *action* ; si la chose se passe à l'intérieur de notre âme, par exemple réfléchir ou penser, c'est un *acte* ; les *paroles*, étant l'expression sensible de la pensée, tiennent comme le milieu entre l'acte et l'action. Extension de sa Science

Cela posé, affirmons que Dieu connaît non seulement nos actions et nos paroles, mais aussi nos pensées même *les plus secrètes*.

les plus secrètes... Le mot *secret* veut dire caché, qui n'est pas connu ou qui ne l'est que d'un petit nombre de personnes.

Une chose est plus ou moins secrète, selon qu'elle est plus ou moins connue ; elle est *absolument secrète*, si elle n'est connue que d'une personne.

Or, il en est ainsi de nos *pensées*, qui ne sont connues de personne, pas même des anges ni du démon.

Dieu *seul* connaît nos *pensées*, il voit tous les replis du cœur de l'homme, il scrute les cœurs et les reins.

Notre-Seigneur, à maintes reprises, a prouvé sa *divinité*, en dé-

couvrant les intentions et les pensées les plus secrètes de tous ceux qui l'approchaient. Math. XXII, 18. Marc, VIII, 17. Luc, V, 22.

- Questions **A.....** Sens des mots omniscience ? science ? prescience ?
B..... Sens des mots action ? acte ? pensée secrète ?
C..... Qui peut connaître nos pensées ?

Réflexion Il n'y a donc rien, chers enfants, qui ne soit parfaitement connu de Dieu, dans le passé, le présent ou l'avenir ; il connaît toutes nos actions, nos paroles, nos pensées.

Rappelons-nous la réponse d'un enfant, sollicité par quelqu'un à commettre un péché : " Si tu m'indiques un endroit où Dieu ne puisse être notre témoin, je consentirai ; sinon, jamais."

Pratique Soyons toujours fermes dans la tentation.

16 Q.—Est-ce que Dieu peut faire toutes choses ?

Après avoir parlé de ce qui concerne l'intelligence de Dieu, passons à ce qui concerne sa volonté : la *Toute-Puissance* ou l'omnipotence.

Oui, Dieu est tout-puissant... Le mot *puissant* signifie capable de faire quelque grande chose ; *très puissant*, veut dire capable de faire de très grandes choses ; mais *tout-puissant* désigne Celui qui peut faire *tout* ce qu'il veut et de la manière qu'il veut.

Or, Dieu est *tout-puissant*, et il est *seul* tout-puissant.

" Le Tout-puissant est son nom." Ex. XV, 3. " Il n'est point d'autre Dieu tout-puissant comme lui." Tob. XIII, 4.

Le mot tout-puissant, *omnipotens*, appliqué clairement à Dieu, se trouve au moins quatre-vingts fois dans la Bible.

La création et la conservation de l'univers sont une magnifique preuve de la toute-puissance de Dieu.

et rien ne lui est impossible... Le mot *impossible*, ou *pas possible*, veut dire qu'il ne peut être fait.

On appelle impossibilité *métaphysique* celle qui résulte de l'essence même des choses ; par exemple, qu'un cercle soit carré, que le bien et le mal soient dignes de récompense, que Dieu puisse pécher... Cela est intrinsèquement impossible, même à Dieu.

Mais lorsqu'on dit " que rien n'est impossible à Dieu, " on veut parler de l'impossibilité *physique*, qui résulte des lois de la nature ; par exemple, qu'une rivière remonte vers sa source, que le soleil s'arrête dans sa course, que la santé soit rendue instantanément à un malade, ou la vie à un mort, etc.

Or, Dieu peut certainement déroger à toutes ces lois physiques, puisque c'est lui-même qui les a établies.

Bien plus, Dieu peut faire tout ce qu'il peut vouloir ; et comme il ne peut vouloir que ce qui est bon, Dieu peut faire tout ce que, dans sa Sagesse infinie, il juge bon.

Dieu cependant ne fait pas tout ce qui peut être bon ; il est absolument *libre* de faire et de ne faire que ce qu'il veut.

A..... Sens du mot Puissant ? Tout-puissant ?

Questions

B..... Preuves de la Toute-puissance de Dieu ?

C..... Sens du mot impossible ? Impossibilité physique ?

Des flatteurs louaient un jour la puissance d'un saint roi. Le prince, voulant donner une leçon à ses courtisans, s'assit sur le bord de la mer, au moment du flux ; il ordonne ensuite aux eaux de ne dépasser telle limite : il ne fut pas obéi par le fougueux élément. Le roi, se tournant alors vers les siens : " Voyez, dit-il, quelle est ma puissance ! "

Dire avec foi : " Je crois en Dieu... *tout-puissant*. "

Pratique

17 Q.—Dieu est-il juste, saint et miséricordieux ?

En répondant à cette question, nous examinerons trois attributs divins : la justice, la sainteté et la miséricorde de Dieu.

Oui, Dieu est infiniment juste... Le mot *juste*, du latin *jus, droit*, désigne celui qui juge conformément au ^{se} *droit*, à la justice. ^{Justice} *divine*

La *justice* demande qu'on rende à chacun ce qui lui appartient ou ce qu'il mérite.

La justice veut que les bons soient récompensés et les méchants punis, selon le degré de mérite ou de démérite de leurs œuvres.

Or, que Dieu soit juste, *infiniment* juste, on ne peut en douter ; il ne serait pas Dieu, s'il n'était lui-même parfait en tout.

" Le Seigneur est juste et il aime la justice. "

" Il aime la justice et il hait l'iniquité. "

En plus de cent endroits, la sainte Ecriture nous parle de cet amour de Dieu pour la justice et de la *haine* qu'il porte au mal.

Dieu aime les bons et il déteste les méchants ; telle est la cause des récompenses magnifiques du ciel pour les uns, et celle des supplices effrayants de l'enfer pour les autres.

A chacun, la *justice divine* donne ce qui lui revient, sinon en cette vie, du moins après la mort.

Par le mot *justice*, on entend quelquefois l'ensemble de toutes les perfections : dans ce sens, la justice ne se distingue pas de la

sainteté. C'est ainsi que saint Joseph est appelé dans l'Évangile un homme *juste*, et que nous disons également *les Justes* ou *les Saints*.

⁹⁹
Sainteté
divine

Infiniment saint... Le mot *saint*, en latin *sanctus*, veut dire au fond *lié*, *attaché* au culte de la Divinité.

Une chose sainte est donc une chose séparée de l'usage profane et consacrée spécialement à Dieu. *Une vie sainte* désigne la manière d'agir d'une personne, *détachée* dans ses affections des choses terrestres et *attachée* au service de Dieu.

Plus une personne est *détachée* des biens d'ici-bas, plus elle est libre pour *s'attacher* au Bien suprême, qui est Dieu.

Plus on *s'attache* à Dieu, plus on *s'unit* à lui ; alors, on devient en quelque sorte *un* avec lui, on participe à sa divine perfection, on entre dans ses intentions, *on agit selon sa volonté*, on fait le bien, on évite le mal et jusqu'aux moindres imperfections contraires à la loi divine.

“ Soyez parfaits, disait Notre-Seigneur, comme votre Père céleste est parfait. ” “ *Soyez saint*, est-il dit dans le Lévitique, parce que je suis saint. ”

“ *Dieu est saint* ”, cela signifie que Dieu est *parfait* dans toutes ses œuvres ; la *sainteté*, en Dieu, est sa volonté immuable d'agir toujours d'une manière conforme à ses perfections, en haïssant le mal et en aimant le bien.

Il n'y a pas cependant, au-dessus de Dieu, de loi à laquelle il doive conformer sa volonté : la sainteté de Dieu, c'est Dieu lui-même, faisant tout pour sa propre gloire et ramenant toutes les les créatures à glorifier ses infinies perfections.

Le prophète Isaïe (ch vi) et saint Jean (Apoc. iv), nous disent avoir entendu dans le ciel le cantique des phalanges célestes, qui chantaient devant le trône de Dieu : “ Sanctus, Sanctus, Sanctus, Saint, Saint, Saint est le Seigneur, le Dieu des armées. ”

¹⁰⁰
Miséricorde
divine

infiniment miséricordieux... Le mot *miséricordieux* désigne un *cœur*, qui a *pitié* des malheureux et qui les soulage.

La *miséricorde* de Dieu c'est la bonté de Dieu, ayant pitié des pécheurs et pardonnant les péchés.

Depuis le péché d'Adam et d'Eve, Dieu n'a cessé de témoigner aux hommes son infinie miséricorde.

Il aime à être appelé de ce doux nom : “ Miserator et misericors Dominus, le Seigneur compatissant et miséricordieux. ”

Dans la sainte Écriture, il est question presque à chaque page de la miséricorde de Dieu envers les hommes coupables

Notre-Seigneur a enfin concrétisé de la manière la plus touchante cet attribut divin dans la parabole de *l'enfant prodigue*, en nous montrant Dieu comme le plus miséricordieux des pères.

parce qu'il est infiniment parfait. La *perfection infinie* de Dieu est la *raison finale* de tout ce qui vient d'être dit dans ce chapitre.

Dieu est l'*Être parfait*, l'Être qui possède tout, l'Être à qui rien ne manque, qui n'a besoin de rien ou de personne.

Voilà ce que la révélation et la raison nous permettent d'entrevoir sur les infinies perfections de Dieu.

A..... Sens du mot juste? Dieu est-il juste? Questions

B..... Sens du mot saint? Dieu est-il saint?

C..... Sens du mot miséricordieux? Dieu est-il miséricordieux?

Dieu est juste, mes enfants, redoutons sa justice rigoureuse. Réflexion

Dieu est saint, évitons les moindres péchés.

Dieu est miséricordieux, n'en abusons pas par de nombreuses rechûtes dans les mêmes fautes.

“ *Que Dieu soit béni.* ”

CHAPITRE TROISIÈME

DE L'UNITÉ

ET DE LA TRINITE DE DIEU.

Voilà sans contredit le plus grand, et par conséquent le plus adorable de nos mystères. Avis général

Il nous révèle les profondeurs de la nature divine; sans lui, on ne saurait comprendre l'économie de notre religion. La connaissance en est nécessaire à tous les fidèles, au moins de nécessité de précepte; instruisez-en bien vos enfants.

Proposez-vous, non seulement de leur faire connaître le mystère, mais encore de le faire croire, respecter, aimer et adorer. Afin d'inspirer cette dévotion aux enfants, conjurez l'Esprit-Saint de la raviver en notre âme. *O beata, o sanctissima Trinitas!*

Bien chers enfants,

Expliquons d'abord les deux mots du titre *Unité, Trinité*.

Unité. Ce mot indique la qualité de ce qui est *unique* en son espèce: *l'unité* exclut la *pluralité*. Titre

Il s'agit donc de démontrer que Dieu est unique, qu'il n'y a point plusieurs dieux, contrairement à la doctrine païenne du *polythéisme*.

Trinité. Ce mot signifie *trois*, réunis en *unité*, trois en un.

Il s'agit donc d'exposer ce dogme, indiqué seulement dans le premier article du Symbole des Apôtres : je crois en Dieu, le Père ; si Dieu est appelé Père, il doit avoir un Fils : paternité et filiation sont deux termes corrélatifs.

18 Q.—Est-ce qu'il n'y a qu'un Dieu ?

Unicité de Dieu **Oui.** C'est une vérité *de foi*, d'après tous les Symboles. On pourrait citer plus de mille passages de la sainte Ecriture, à l'appui de cette assertion.

“ Je suis *seul* Dieu, et il n'y en a pas d'autre que moi. ” Deut. Dans la Bible, le nom de Dieu est toujours au singulier : Deus.

Le mot *Dieu* est le seul qui, dans notre langage usuel, ne prenne pas l'article ; c'est son nom propre.

Pour rappeler davantage cette vérité aux Juifs, enclins à l'idolâtrie, Dieu ne voulait recevoir d'hommages que dans le seul Temple de Jérusalem.

Le soleil lui-même, qui brille unique au firmament, nous insinue également l'*unicité* divine.

Il y a donc un seul Dieu, et il ne peut y en avoir *qu'un*.

19 Q.—Pourquoi ne peut-il y avoir qu'un Dieu ?

Cette instance nous amène à donner la preuve de raison.

Raison Il ne peut y avoir qu'un Dieu, parce que... Voici donc la preuve de *raison* de la thèse sur l'unité de Dieu.

La *raison humaine* ne doit jamais être en contradiction avec la *révélation divine* : car toutes deux viennent de la même source, qui est Dieu.

Suprême Dieu étant l'être suprême et infini... Le mot *suprême* est un superlatif du mot latin *super, au-dessus*, qui signifie le *plus haut*.

Or, la raison démontre qu'il ne peut y avoir qu'un seul Etre suprême, infini dans toutes ses perfections, éternel, immense, tout-puissant ; deux ou plusieurs infinis divers ne peuvent coexister. Dieu étant infini est donc *au-dessus* de tous les êtres contingents, créés par Lui et qui ne possèdent en somme que les qualités ou perfections que Dieu a voulu leur communiquer.

Lorsque Lucifer voulut être *plus haut* que Dieu, il fut abaissé jusqu'au fond des enfers.

Dieu... ne peut avoir d'égal... Le mot *égal* ou *pareil* ^{Egal} indique qu'il y a, entre deux ou plusieurs êtres, des propriétés semblables.

Deux êtres *égaux* sont *autant* l'un que l'autre, *ex-æquo*.

Un être est *supérieur* à un autre, quand il est *plus* que l'autre.

Un être est *inférieur* à un autre, quand il est *moins* que l'autre.

Or, Dieu n'a que des *inférieurs* : ce sont toutes les créatures qu'il a tirées du néant. Il n'a pas de *supérieur*, puisqu'il est l'Être suprême. Il n'a pas davantage d'*égal* ; car s'il en avait quelqu'un, il ne pourrait pas être appelé Être *suprême*.

A..... Titre et sens de ce chapitre : Unité, Trinité ?

Questions

B..... Peut-on prouver l'unicité de Dieu par la *révélation* ?

C..... Peut-on la démontrer par la *raison* ?

D..... Sens des mots suprême ? égal ? inférieur ? supérieur ?

Faisons sans hésiter, chers enfants, la profession de foi que nous ^{Réflexion} indique le quatrième concile de Latran : " Nous croyons en *un seul Dieu* éternel, immense, immuable, incompréhensible, tout-puissant, ineffable. "

20 Q.—Combien y a-t-il de personnes en Dieu ?

Cette question nous place en face du mystère de la Sainte Trinité. ^{Trinité}
Il importe beaucoup d'expliquer d'abord le mot : *personne*.

Le nom de *personne* s'applique à tout être *raisonnable*.

Il suit de là que les animaux ne sont pas des personnes ; tandis que les hommes, ou les anges méritent le titre de personnes humaines ou angéliques.

Le mot *personne* désigne donc proprement la perfec- ^{Personne}
tion que possède un être, complet dans sa nature, de pouvoir *s'attribuer* ses actes, et de dire : *Je...*, *Moi...*

Le mot *personne* vient du latin *persona* : lequel, décomposé en deux *per* à travers, *sona* ou *sonus son*, désignait autrefois certains masques de théâtre dont les acteurs de comédies et de tragédies se couvraient la tête, afin de faire *résonner* davantage leur voix.

De là vint l'usage de donner ce nom et aux acteurs et aux *personnages* importants représentés sur la scène.

Aujourd'hui, on donne ce nom à chacun des individus de l'espèce humaine.

Le mot *personne* a le même sens que *hypostase*, mot venu du

grec et souvent employé par les théologiens, qui s'occupent des personnes divines de la Sainte Trinité.

Après ces préliminaires, répondons à la question : Combien...

Trois
personnes
en
Dieu

Il y a en Dieu trois personnes... Trois, ni plus ni moins.

Voici le passage bien explicite de saint Jean : " Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et le Saint-Esprit ; et ces trois ne sont qu'un. " I Jo. n. V. 7.

Il est vrai que le mot *personne* ne se trouve pas dans l'Écriture ; toutefois, l'Église l'a choisi et adopté pour exprimer les trois subsistances réelles, qui sont en Dieu.

" Autre en effet, dit le Symbole de saint Athanase, est la *personne* du Père, autre la *personne* du Fils, autre la *personne* du Saint-Esprit. "

Divinité

divines... Le mot *divines* indique que la nature de Dieu est commune aux trois personnes, et que chacune d'elle est Dieu.

Nous allons expliquer plus en détail que le *Père* est Dieu, 9.21 , que le *Fils* est Dieu, 9.22 ; que le *Saint-Esprit* est Dieu, 9.23.

Distinction

réellement distinctes entre elles... Le mot *distinctes* a le sens de *différentes*. Le mot *réellement* indique que la *distinction* des divines personnes est *réelle*.

Il y a deux sortes de distinctions : l'une appelée *réelle* existe entre deux choses, dont l'une n'est pas l'autre : par exemple entre Pierre et Paul, entre le corps et l'âme, il y a une distinction réelle, existant dans les choses et pas seulement dans notre raison. L'autre appelée *virtuelle*, est dans notre esprit, tout en ayant un certain fondement dans les choses : par exemple, en notre âme la raison peut distinguer la vie végétative, sensitive et intellectuelle ; cependant notre âme est seule principe de cette triple vie.

Cela posé, la vérité est qu'en Dieu, il y a trois personnes *réellement distinctes* entre elles, ou trois relations personnelles.

Nous expliquerons davantage cette *distinction* réelle, 9.24.

Egalité

et égales en toutes choses... Le mot *égales* indique qu'il y a entre elles une parfaite *parité* : elles ont les mêmes attributs.

L'*égalité* des trois divines personnes sera expliquée. 9.25.

Noms
des
personnes
divines

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit... Ce sont les *noms propres* des trois divines personnes, tels qu'ils nous ont été révélés.

Lorsque Notre-Seigneur se présenta au baptême de Jean, *une voix* du ciel se fit entendre : Celui-ci est *mon Fils* bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances. Et l'*Esprit de Dieu* descendit sur Jésus, sous la forme d'une colombe. Math., III, 16, 17.

Plus tard, lorsque Notre-Seigneur se transfigura sur une haute montagne, *la voix* se fit entendre du sein de la nue : Celui-ci est *mon Fils* bien-aimé. XVII, 5.

Plus tard encore, Notre-Seigneur découvrit plus explicitement le nom des divines personnes, lorsqu'il investit de sa puissance les Apôtres, en leur disant : " Allez donc, instruisez toutes les nations, les baptisant *au nom* du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. "

Rien de plus clair que ces passages de l'Écriture.

A..... Divers sens du mot personne ?

Questions

B..... Y a-t-il trois personnes ? divines ? distinctes ? égales ?

C..... Quels sont les noms des trois divines personnes ?

Le *signe de la Croix*, chers enfants, est une belle profession de *Réflexion* foi à ce sublime mystère des trois divines personnes.

Faites-le toujours avec attention et respect.

Pratique

(à suivre)

LA VIE INTERIEURE

SIMPLIFIÉE ET RAMENÉE A SON FONDEMENT

OUVRAGE PUBLIÉ PAR

le **B. P. JOSEPH TISSOT**

Supérieur général des missionnaires de Saint-François de Sales

Ave: l'Approbation de Mgr l'Evêque d'Annecy

et de Sa Eminence le Cardinal BOURRET, Evêque de Rodez

NOUVELLE ÉDITION

1 vol. in-12..... \$0.75

NOUVEAUTÉ.

VIE POPULAIRE

DE LA

VÉNÉRABLE MÈRE AGNÈS DE JÉSUS

PRIEURE DU MONASTÈRE DE SAINTE-CATHERINE,

A LANGEAC.

Par M. L'abbé CESAIRE SIRE,

 Prêtre de Saint-Sulpice, directeur du Grand Séminaire de
 Notre-Dame du Puy.

 1 vol. in-18, franco..... 25 cts

Bulletin Eucharistique

Gracieuse et aimable publication *mensuelle*, entrant dans sa *deuxième* année d'existence, s'adressant à toutes les âmes pieuses, et spécialement aux maîtres et aux maîtresses dans les maisons d'éducation.

Abonnement : 25 Cents par an.

Boîte postale 2261, MONTRÉAL.

NOTA.—Les abonnés de l'année 1896, qui dans le délai de 15 jours n'auraient pas renouvelé leur abonnement, seront considérés comme ne voulant plus recevoir le " Bulletin."

PARTIE LÉGALE

Rédacteur : ALBY

DECISIONS JUDICIAIRES

Nos tribunaux ont jugé dernièrement :

1° (*Chemins d'hiver.*)

Que les chemins d'hiver, dans les campagnes (1), doivent être tracés aux endroits fixes par l'inspecteur de voirie, et que cet officier a pleine liberté pour cette fixation. (Cour de circuit de Richmond, *Re* Hugh McQuillan *vs.* le Township de Cleveland, White, juge.)

2° (*Chauffage.*)

Que le locateur est responsable de dommages envers les locataires des étages inférieurs si, faute de chauffer les étages supérieurs, les tuyaux à l'eau crèvent et, qu'en conséquence, les étages inférieurs sont inondés. (Cour supérieure, Montréal, *Re* Webster *et al. vs.* Bond, Gill, juge.)

3° (*Licence. — Amende.*)

Que les dispositions de la section 17 du statut de Québec de 1895 (2), 59 Vict. Chap. 14, ont un effet rétroactif. En conséquence on ne peut pas condamner à l'amende, *pour vente de boissons sans licence*, l'individu qui a ainsi vendu le ou après le premier jour de mai, (sans avoir de licence), pourvu que subséquemment il ait payé sa licence et un surplus de vingt cinq piastres. (C. S. Montréal, 4 décembre 1896, *Re* Kearney requérant certiorari, Gill, juge.)

4° (*Minutes de notaires.*)

Que les minutes des notaires sont insaisissables, et que leur saisie donne lieu à des dommages-intérêts en faveur du notaire saisi. (C. S. Montréal, *Re* Bédard *vs.* Demers, Cimon, juge.)

NOTE DE LA RÉDACTION. — Dans cette cause le défendeur a été condamné à payer au notaire Louis Bédard des dommages au montant de quarante piastres pour avoir saisi *illégalement* ses minutes.

(1) Voyez le code municipal, articles 832 et suivants.

(2) Article 575a des statuts révisés de Québec.

EXPULSION DE RELIGIEUSE

L'*Univers* du 21 juin 1895 a publié l'article suivant concernant une religieuse renvoyée de la communauté où elle avait pris l'habit.

Une religieuse renvoyée d'une communauté par la supérieure a-t-elle droit à une indemnité? Telle est la question qui se posait dernièrement au tribunal civil, puis à la cour d'appel d'Angers. Mlle Païtry, religieuse des Petites Sœurs de Saint-François, ayant dû quitter la congrégation par ordre de la supérieure. Le tribunal civil se prononça pour la négation et renvoya Mlle Païtry des fins de la plainte.

✂ L'affaire vint en appel, et la cour s'est prononcée, au contraire, en faveur de la plaignante, condamnant la supérieure à 3,000 fr. de dommages-intérêts.

∞ Le jugement est basé sur des considérations de fait et sur ce principe de droit français " que les Eglises et les ministres des cultes n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles et non sur les choses temporelles et civiles."

† Il est bon de dire, au contraire que la cour de cassation s'était prononcée dans un sens opposé le 18 juillet 1881, déclarant que l'autorité judiciaire n'a pas de contrôle, à exercer sur le pouvoir dont font usage le père spirituel et la supérieure d'une congrégation religieuse, quand ils prononcent l'expulsion d'une sœur en vertu du règlement intérieur de la communauté, approuvé par le gouvernement.

- La cour de Dijon, dans un arrêt du 9 février 1894, s'était inspirée des mêmes principes.

NOTE DE LA RÉDACTION. — C'est un principe incontestable, dans notre droit civil, qu'un religieux doit se soumettre aux règlements de la communauté à laquelle il appartient. S'il refuse de se soumettre à ces règlements il peut être expulsé de la communauté, et il n'a droit à aucune indemnité. C'est ce qui a été jugé, le 9 juin 1891, par la Cour supérieure à Montréal, (Taschereau, juge) dans la cause de

E. BIDÉGARÉ, demandeur.

vs.

LES PÈRES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE, défendeurs.

Le jugement dans cette cause a été publié dans le PROPAGATEUR du 15 juillet 1891, page 301. Ce jugement est conforme à celui de la Cour de cassation de France du 18 juillet et à celui de la Cour de Dijon du 9 février 1894.

(De La *Semaine Religieuse* de Montréal, du 5 décembre 1896.)

MARIAGES ENTRE CATHOLIQUES ET PROTESTANTS

On ne saurait trop se défier de certains livres, qu'il faut croire écrits avec de bonnes intentions, mais dont l'ignorance des auteurs en matière religieuse leur fait commettre les plus grossières et les plus funestes erreurs. L'ouvrage de la baronne Staff, intitulé : les *Usages du Monde*, doit être placé dans cette catégorie.

Sous le prétexte de donner des conseils pratiques pour toutes les circonstances importantes de la vie, la baronne enseigne des erreurs condamnées par l'Eglise, lorsqu'elle touche à certaines questions.

C'est ainsi qu'elle affirme, sans aucune hésitation, que pour les mariages entre catholiques et protestants, la dispense est accordée par l'Eglise, à la condition de la promesse faite par les futurs époux que *les fils seront élevés dans la religion du père, et les filles dans la religion de la mère.*

Or, tout le monde sait que, dans ces mariages, l'Eglise met pour condition expresse que *tous les enfants*, sans exception, seront baptisés et élevés dans la religion catholique. Le mariage n'est autorisé que lorsque les époux en ont pris l'engagement solennel. — Quant à la célébration du mariage entre catholique et protestant, voici encore une autre grossière erreur :

“A notre avis, dit l'auteur, c'est le culte de la femme qui doit avoir les honneurs. C'est-à-dire qu'on se rend *d'abord au temple protestant*, si elle appartient à cette communion, ou à l'église de sa paroisse, si elle est catholique.”

Il est défendu à l'époux ou à l'épouse catholique, sous peine de *faute grave*, de se présenter devant le ministre protestant; et les catholiques invités, s'ils sont dignes de leur foi, ne doivent pas aller au temple accompagner les époux.

LES

ORATEURS SACRÉS CONTEMPORAINS

CHOIX DE CONFÉRENCES, SERMONS, HOMÉLIES,
PANÉGYRIQUES, INSTRUCTIONS, RETRAITES,
DISCOURS DE CIRCONSTANCES, ETC.

PRONONCÉS PAR LES

PLUS REMARQUABLES ORATEURS DE NOTRE ÉPOQUE

Tant du clergé régulier que du clergé séculier

Publié sous la direction de Mgr RICARD.

13 vol. grd in-8..... \$26.00

Avec 25 o/o de remise.

INDULGENCES PARTIELLES

QUE L'ON PEUT GAGNER FACILEMENT ET PLUSIEURS FOIS PAR JOUR

Troisième édition

La douzaine 5 cts., le cent 35 cts., 500 \$1.50, le mille \$2.50.

QUESTIONS RELIGIEUSES ET SOCIALES

DE NOTRE TEMPS

Vérités, erreurs, opinions libres par Mgr Henry Sauvé, théologien du Pape au concile du vatican, ancien recteur de l'université catholique d'Angers.
Deuxième édition revue et augmentée.

1 fort vol. in-12..... \$1.00
Avec 50 o/o de remise. Franco 55 cts.

De la liberté de pensée ou de conscience.

Le mot conscience se prend en deux sens : il signifie ou la *connaissance intérieure des actes de notre âme*, ou le *jugement pratique par lequel nous nous disons qu'il faut faire ou ne pas faire telle chose*.

Entendue au premier sens, la conscience n'est pas toujours *libre*, car nous connaissons nécessairement plusieurs au moins de nos actes intérieurs, volontaires ou involontaires ; entendu au second sens, la conscience ou jugement pratique peut être un jugement nécessité par la perception claire et évidente de la vérité ; mais ce jugement, si nécessité qu'il soit, n'est pas soumis à la force matérielle, qui, à elle seule, ne peut imposer la vérité à l'intelligence.

La conscience ne saurait être libre ou indépendante des lois ontologiques de la vérité. L'adhésion au vrai connu est un droit ; l'adhésion à l'erreur ne saurait constituer un droit véritable, car cette adhésion répugne à la tendance naturelle de l'intelligence, destinée à connaître la vérité.

On ne saurait donc prétendre raisonnablement que l'homme ait le droit ou la faculté morale de penser ou de juger, comme il lui plaît, sans égard aux lois obligatoires pour sa conscience, conscience certainement liée par des règles auxquelles, sans doute, l'homme peut physiquement se soustraire en vertu de son libre arbitre, mais qu'il ne peut moralement transgresser, sans manquer à son devoir, sans aller contre l'ordre établi de Dieu. Par conséquent, la liberté ou l'indépendance de la *conscience* à l'égard de toute loi est une chimère, qui ne saurait être réclamée par aucun homme ou proclamée par aucun législateur.

Les lois qui lient la conscience humaine sont de diverses sortes ; il suffit de rappeler ici que toute loi juste, émanant d'une autorité qui a droit de nous commander, lie notre conscience suivant l'intention expresse ou implicite du législateur.

Il est bien vrai que l'homme a, de par son libre arbitre tel qu'il existe dans l'ordre actuel, le pouvoir naturel d'adhérer à l'erreur ou de rejeter la vérité. Mais ce pouvoir n'est pas une faculté morale, inviolable, imprescriptible ; ce n'est pas un droit.

Si on entend par liberté de pensée ou de conscience le droit de ne rendre compte qu'à Dieu seul de ce que nous pensons intérieurement, il est bien certain qu'aucune autorité civile n'a le droit de demander compte à ses sujets de leurs actes purement intérieurs.

Quant à l'Eglise, c'est en vertu de sa mission divine et spirituelle, qu'elle a le droit (au tribunal de la pénitence) de demander compte à ses enfants de leurs actes intérieurs en tout ce qui regarde le salut et la perfection chrétienne.

Les théologiens discutent entre eux, pour savoir si l'Eglise a le droit de commander des actes purement intérieurs. Toujours est-il qu'il faut reconnaître le droit (qu'elle exerce au besoin) de commander en son *for extérieur* une adhésion *interne* à ses enseignements ou à ses décisions.

Si par liberté de pensée ou de conscience on entend le droit d'adhérer à telle ou telle opinion suffisamment probable, licite ou libre, ce droit n'est pas contesté : ce qui revient à dire que la conscience humaine est libre dans ses jugements pratiques, quand aucune loi ne restreint sa liberté native de penser ; mais quand une loi véritable lui prescrit tel ou tel jugement pratique, elle doit obéir à cette loi.

Et, comme la loi n'est manifestée à l'homme que par sa conscience, il est tenu de suivre ce que lui dicte sa conscience, quand elle est *vraie et droite*, et même quand elle est *invinciblement erronée*, parce qu'alors il agit *prudemment* par suite de sa persuasion *invincible*. Si donc, par suite d'une conscience invinciblement erronée, un homme croit que tel acte bon est mauvais ou réciproquement, il n'a pas le droit de poser l'acte bon qu'il juge mauvais ; et il peut ou doit poser l'acte mauvais qu'il juge bon, sans avoir toutefois le *droit* ou la faculté morale de le poser, puisque la morale réprouve cet acte. Il suit de là que si la conscience invinciblement erronée peut imposer le *devoir* de *mal faire*, quand l'homme croit bien agir, elle ne saurait lui donner le *droit* de mal faire, parce que le droit au mal répugne dans les termes, et que le droit a pour fondement nécessaire la vérité objective, tandis que le *devoir* peut naître d'une erreur subjective, et qu'il ne répugne pas qu'un homme ait le devoir de faire action mauvaise qu'il croit invinciblement être bonne et obligatoire pour lui, d'autant que, s'il s'abstenait de la faire, il croirait agir mal, et par là même il violerait la loi divine qui lui commande de ne jamais rien faire contre le *dictamen* de sa conscience. Ainsi, être persuadé, par suite d'une ignorance invincible, que tel mensonge est prescrit par Dieu, et ne pas faire ce mensonge, c'est croire désobéir à Dieu et par suite encourir sa disgrâce ; mais il ne suit pas de là que l'homme qui se trouve en ce cas ait le *droit* de mentir et exerce un *droit* en mentant ; son erreur lui crée un devoir *per accidens*, mais elle ne saurait être le fondement d'un droit.

Le mot *liberté de conscience* est un mot à double sens : c'est-à-dire qu'on peut distinguer deux sortes de libertés de conscience, celle qui est légitime et celle qui ne l'est pas.

La liberté légitime de conscience consiste dans le droit que l'homme a de ne pas être contraint par la force ou la violence à embrasser la vérité et consentir au bien contrairement à sa conviction intime et à sa volonté.

“ L'intelligence de l'homme, dit le professeur G. Prisco, est appelée par son intime essence à la connaissance du vrai, comme la volonté à la possession du bien ; mais la première ne peut adhérer au vrai sans la connaître, comme la seconde ne peut embrasser le bien sans son libre consentement..... ; or aucune force ou autorité créée ne saurait *contraindre* l'intelligence et la volonté d'autrui à adhérer à une doctrine, fût-elle vraie ; et l'usage qu'on ferait de la force pour obtenir ce résultat serait une *véritable absurdité*. Et en effet l'intelligence se convainc à l'aide de preuves, et la volonté s'incline vers la vérité qui subjugué l'esprit..... ; la force est toujours un moyen incompetent et disproportionné pour l'obtention de ces deux effets..... Le droit de la vraie liberté de conscience est le droit de la supériorité des forces morales de l'esprit sur la force brutale, et par suite ce droit est naturel et inviolable la dignité de ces mêmes forces.

” Non seulement l'État, mais l'Église catholique elle-même ne peut violer ce droit, en contraignant par la force d'adhérer à une doctrine vraie. Dans la foi catholique, c'est vraiment l'infailible témoignage de Dieu qui est le principe objectif de l'obligation de notre assentiment ; mais notre raison individuelle, sans l'influence de la lumière de la grâce, doit connaître ce témoignage infailible, et c'est nous-mêmes qui devons donner notre assentiment, c'est nous-mêmes qui devons être certains de ce témoignage. Croire, dit saint Thomas, est un acte volontaire et la volonté ne consent que quand l'intelligence est éclairée. De même qu'une vérité ne peut être objet de notre science proprement dite, si elle n'est évidente à notre raison, ainsi il ne suffit pas, pour croire une vérité, qu'elle soit affirmée par une autorité infailible, il faut que nous connaissions cette autorité infailible. La différence consiste seulement en ce que, dans la science, le *motif objectif* de notre assentiment est l'évidence même de la vérité, et le *motif subjectif* est la raison individuelle qui perçoit cette évidence, tandis que, dans la foi, le *motif objectif* de notre assentiment est la révélation ou l'autorité de Dieu, et le *motif subjectif* est notre raison elle-même qui, par l'évidence des preuves, connaît ce même témoignage infailible et la règle de la foi dont cette règle détermine l'objet. Et c'est pourquoi, si l'homme n'a pas cette connaissance, ou s'il en a une opposée, il est contraire à la nature même de la foi de le contraindre par la force à croire. Aussi l'apostolat par l'épée, qui a été l'apostolat du Coran, n'a jamais été celui de l'Évangile. ”

La *liberté de conscience*, telle que la proclament aujourd'hui les incrédules et les libéraux non catholiques, n'est point la liberté dont je viens de parler, (c'est à-dire le droit de n'être pas contraint par la force à adhérer à une doctrine, si vraie qu'elle soit), parce qu'ils savent bien que la liberté des actes intérieurs ne peut être

ni violentée ni punie par aucune autorité visible, pas même par l'Église en son *for extérieur* ; ce qu'ils entendent par liberté de conscience, c'est le droit de *penser* et de *juger*, non plus conformément à la *vérité objective*, mais comme il leur plaît, en sorte qu'à leurs yeux la liberté de conscience n'est autre chose que l'*indépendance* ou l'*autonomie* de la pensée humaine. L'homme, disent-ils ne relève que de lui-même dans ses actes, et par conséquent dans ses pensées, comme dans ses paroles : *Labia nostra a nobis sunt ; quis noster Dominus est ?*

Ceux qui vont jusque-là et qui prétendent que la pensée humaine est indépendante de toute règle, de toute loi, sont les libres-penseurs radicaux ; partisans de la liberté de conscience *absolue, illimitée*, ils veulent que la pensée et la conscience soient libres, sous prétexte que la raison humaine est sa propre loi à elle-même.

D'autres vont moins loin et se contentent d'entendre par liberté de conscience l'exemption de toute loi autre que la loi naturelle qui est perçue par la raison ; ce sont les partisans de la liberté de conscience *limitée, relative*, lesquels soutiennent que la conscience humaine ne saurait être liée par aucune loi émanant d'une autorité extrinsèque à la raison.

Je parlerai successivement de ces deux libertés, à la suite de l'auteur italien que je viens de citer et dont je vais reproduire les pensées, sinon toujours les paroles.

I

De la liberté absolue de conscience.

Le droit à cette liberté ne saurait exister.

1° Si la liberté de pensée ou de conscience était absolue ou illimitée, il s'en suivrait que la raison humaine serait indépendante dans sa pensée et dans ses jugements, et par suite dans son existence, suivant l'axiome que l'opération est une suite de l'être, *operari sequitur esse* : ce qui répugne absolument, car la raison humaine est la faculté d'un esprit créé qui, parce qu'il est créé, ne peut être sa propre loi. Point de milieu ici : ou il faut nier que la raison humaine soit *créée, limitée*, ou il faut dire qu'elle ne peut pas être la règle radicale et première de ses opérations.

2° Le vrai est réellement distinct de la raison humaine ; car le vrai étant tout ce qui peut être connu, ne peut être renfermé dans une raison finie. Donc la *règle* de la raison est réellement distincte de cette faculté. Et c'est pourquoi la pensée de l'homme est vraie, si elle est conforme à la vérité des choses qu'il pense. La vérité des choses présuppose la vérité des idées divines qui en sont l'exemplaire et la règle, de sorte que les objets créés, comme le remarque saint Thomas, sont placés entre l'intelligence humaine dont ces mêmes objets sont la règle secondaire. Seule, la

raison divine est sa règle à elle-même, parce qu'elle est la vérité absolue et la loi suprême de tout être et de toute vraie connaissance.

3° Si la raison humaine était essentiellement sa propre loi, si la vérité et le bien moral constituaient son essence, cette raison serait infaillible ; tandis qu'au contraire elle est sujette essentiellement à l'erreur, par là même qu'elle est finie. Donc la raison humaine ne peut être la règle suprême de ses opérations.

4° Le droit commence avec la vérité et la moralité, et finit là où finissent ces nobles objets. Or, comme la raison humaine peut se tromper, et par là même détourner la volonté du bien, le droit illimité à la liberté de pensée et de conscience serait le droit à la vérité et à l'erreur, à la moralité et à l'immoralité.

5° Pour soutenir un pareil droit, on pourrait faire ces trois suppositions : ou il n'existe aucune loi qui dirige la pensée et la conscience ; ou cette loi s'identifie avec la pensée et la conscience ; ou, si elle s'en distingue, l'homme a le droit de ne pas s'y conformer. La première supposition est la négation de l'ordre moral ; la seconde confond l'homme avec Dieu ; la troisième est la négation de l'autonomie et du caractère absolu de la loi morale : ce sont là tout autant d'erreurs évidentes.

6° Le droit illimité à la liberté de conscience présuppose que la raison et la liberté sont affranchies des lois du vrai et du juste. Un droit aussi monstrueux serait en lutte perpétuelle avec la nature humaine, qui dépend essentiellement des règles de la vérité et de la justice, et qui ne peut tendre, en dehors de ces lois, au développement légitime de sa vie raisonnable et morale.

7° S'il était permis à chacun de penser ce qu'il veut, il devrait lui être permis de penser qu'il peut licitement conformer ses actes à ses pensées, c'est-à-dire faire tout ce qu'il veut. La liberté d'*agir à sa guise* est la conséquence logique de la liberté de *penser à sa guise*. Or, cette conséquence entraînerait toute espèce de désordres. Donc, il est faux que la *pensée soit libre*, comme le voudraient les *libres-penseurs*, qui surtout aspirent à être *libres-diseurs* et *libres-faiseurs*. L'homme est tenu de *bien penser* afin de *bien dire* et de *bien agir* : tel est l'ordre voulu par la raison, la justice et la vérité, par Dieu lui-même.

Mais, disent plusieurs, nous ne sommes point partisans d'une liberté de conscience indépendante des règles du vraie et du juste ; nous prétendons seulement que c'est à la *seule* raison humaine qu'il appartient de reconnaître ces règles et de les apprécier, et que tout homme a le droit d'être respecté dans ses convictions. En un mot, nous repoussons la liberté *absolue* de conscience, et nous admettons seulement la liberté *relative* de conscience, c'est-à-dire le droit de n'avoir que notre raison pour règle de nos jugements pratiques en matière morale et religieuse, sans que nous ayons à tenir compte de l'autorité du Christ et de l'Église.

C'est cette liberté relative de conscience que je vais essayer de réfuter, en empruntant encore au docteur G. Prisco ses arguments.

II

La liberté relative de conscience.

Dès lors qu'il est certain, comme la raison le démontre, que le Christ est Dieu et que l'Eglise catholique est expressément chargée par lui d'enseigner aux hommes la vraie religion et la vraie morale obligatoires, il en résulte que l'homme a le devoir d'embrasser la religion catholique et de subordonner, en matière de foi et de mœurs, ses jugements pratiques ou sa conscience à l'enseignement de l'Eglise. Donc aucun homme n'a le *droit* de penser autrement que l'Eglise en religion et en morale.

Qui dit droit, ait une *faculté morale* ayant son principe en Dieu, un pouvoir raisonnable et fondé sur la vérité qui est la conformité de la connaissance avec la réalité des choses; d'où il suit que tout ce qui ne s'accorde pas avec l'ordre réel établi par Dieu ne peut être un droit véritable, par cela même qu'il est appuyé sur l'erreur.

Or, Dieu n'a pas créé deux ordres *parallèles* ou *séparés*, l'ordre de la raison et l'ordre de la foi, l'ordre de la nature et celui de la grâce; mais, dans sa suprême sagesse, il a voulu qu'il existât une cohésion nécessaire entre ces deux ordres et par là même il a subordonné la raison à la foi, la nature à la grâce.

Un droit donc qui se fonderait sur la raison, contrairement à la foi, ou sur la nature en opposition avec la grâce, ne saurait être un vrai droit, d'autant que la foi ne détruit pas la raison, mais la perfectionne, comme la grâce suppose la nature et en est l'ornement et la perfection.

Que si un conflit surgit entre les droits de la raison et ceux de la foi, ce conflit doit se trancher par l'application de ce principe général: "*Si deux droits différents en eux-mêmes ou dans leur exercice viennent à se heurter, le droit véritable est celui qui résulte d'un ordre supérieur.*" D'où il suit que, comme le droit de posséder doit céder au droit de vivre, le droit de vivre à l'honnêteté morale, les droits de l'ordre naturel doivent céder aux droits de l'ordre surnaturel.

Par conséquent, si l'Eglise, infaillible dans *la foi et les mœurs*, enseigne une vérité dogmatique ou morale, la raison humaine n'est point en droit de la repousser sous ce prétexte que cette vérité contredit ses lumières; car la raison peut se tromper, tandis que l'Eglise ne se trompe pas, et Dieu veut que la raison se soumette à la foi.

Prétendrait-on que la dépendance de la raison à l'égard de l'autorité de l'Eglise est la négation même de la raison?

Cette objection est facile à résoudre. Car, dirai-je à ses auteurs, vous admettez que la conscience raisonnable doit avoir pour règle le vrai et l'honnête. Or, quelle est la règle suprême et indéfectible du vrai et de l'honnête, si ce n'est l'éternelle raison de Dieu même, distincte certainement de la raison humaine? Or, c'est Dieu lui-même qui a établi l'Eglise comme l'interprète infaillible

de la vérité religieuse et morale : donc la conscience humaine est d'autant plus libre qu'elle se laissera guider par l'enseignement infallible de l'Eglise que Dieu assiste d'une manière spéciale et surnaturelle, en l'éclairant de lumières supérieures à celles de la raison.

Quiconque donc reconnaît l'existence divine de l'Eglise ne peut raisonnablement admettre que la conscience humaine ait le droit de ne pas se conformer à ses enseignements.

Aux enseignements de l'Eglise, oui, dira-t-on ; mais aux enseignements de l'Etat, c'est autre chose ; la conscience humaine ne relève en rien de l'Etat, et en est pleinement indépendante.

Je réponds : 1^o la conscience humaine doit être soumise à toute *loi civile* ou *politique*, conforme à l'honnêteté et à la justice, cette loi émanât-elle d'un souverain qui ne serait pas chrétien ou catholique ; 2^o la conscience humaine, dans ses jugements pratiques relatifs à la vérité religieuse et morale, ne relève pas de l'Etat, incompetent par lui-même pour statuer avec une autorité infallible en matière de foi et de mœurs ; 3^o mais si l'Etat est uni à l'Eglise, suivant l'ordre voulu de Dieu, il peut alors, sous l'autorité et au nom de l'Eglise, imposer à la conscience humaine des obligations que de lui-même il ne saurait imposer. Et en cela, l'Etat remplit un noble rôle, car il aide l'Eglise dans sa mission sanctificatrice, et agit du même coup pour le salut des hommes et pour la gloire de Dieu.

C'est surtout en faveur de la *liberté de conscience* vis-à-vis de l'Etat que les libéraux (catholiques ou non) ont rompu plus d'une fois des lances, depuis un siècle environ.

Est-ce que l'Etat, a-t-on dit, peut forcer de croire, peut violenter la liberté de l'âme ? Non. Sans aucun doute, l'homme a la faculté de choisir l'erreur ou la vérité dans son *for intérieur*, faculté qui n'est pas un droit ; j'ajoute que Dieu seul, ou son représentant au tribunal de la pénitence, peut juger et punir les actes intérieurs. Mais si le choix fait intérieurement se traduit en un acte *extérieur*, justement prohibé par la loi civile, il tombe en cette qualité dans la juridiction de l'Etat qui, sans doute, n'a pas à se préoccuper des actes *intérieurs* de l'homme, mais de ses actes *externes* en ce qui touche le bien social. Or, comme le bien social est intimement lié au bien religieux et que tout acte hostile à la vraie religion a des contre-coups funestes dans la société civile, surtout si elle a le bonheur de jouir de l'unité de foi, il suit de là que l'Etat a le droit de s'opposer à la manifestation et à la propagande des erreurs religieuses, signalées par l'Eglise, à l'autorité de laquelle, d'après l'ordre de Dieu, l'Etat doit être soumis.

Mais l'Etat, dira-t-on, n'est pas juge de la vérité.

D'accord ; mais il ne suit pas de là qu'il n'ait point le droit de réprimer les outrages publics faits à la vérité en laquelle il croit fermement sur la parole de Dieu, enseignée par l'Eglise. Il est vrai que, sous l'empire de nécessités graves, lorsque l'unité de foi n'existera plus dans un pays, et que l'erreur aura conquis un tel empire qu'il ne soit plus possible de rétablir complètement le

règne de la vérité, l'Etat pourra user de tolérance, et laisser à l'erreur une liberté exigée par les circonstances spéciales, liberté basée sur un autre titre que celui sur lequel s'appuie la liberté de la vérité.

En résumé, si on entend par *conscience libre* une conscience irresponsable et sans loi, il n'y a plus de conscience.

Si on veut dire que la conscience est elle-même la loi dans sa source première et radicale, il n'y a plus de loi.

Si on affirme seulement que la conscience est libre à l'égard des lois positives, soit divines, soit humaines, comme ces lois sont obligatoires, de par le droit naturel, et que leur transgression est une désobéissance à Dieu même, on en revient à nier la conscience en la voulant libre.

C'est au nom de la *vraie* liberté de conscience que l'Eglise accomplit sa mission libératrice; et c'est au nom de la *fausse* liberté de conscience que la philosophie incrédule poursuit son œuvre d'oppression et de ruine.

RÉPERTOIRE

DE LA

DOCTRINE CHRÉTIENNE

OU COURS COMPLET D'INSTRUCTIONS,
PRONÈS, CONFÉRENCES, CATÉ-
CHISMES RAISONNÉS.

ACCOMPAGNÉS DE RICHES MATÉRIAUX

sur les

QUATRE PARTIES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

Par M. l'abbé C. MARTIN.

3 vol. grd in-8..... \$4.50

Avec $\frac{1}{2}$ de remise

LE SACERDOCE

Son excellence, ses obligations, ses droits, ses privilèges par l'abbé J. Berthier
 1 fort vol. in-12..... \$0.60
 Avec $\frac{1}{3}$ de remise : franco 45 cts.

La Mission du Prêtre.

259. Les pouvoirs merveilleux donnés aux prêtres, ne lui ont pas été conférés pour demeurer stériles. *Posui vos ut eatis et fructum afferatis et fructus vester maneat. Quid statis tota die otiosi? Ite et vos in vineam meam. Messis quidem multa operarii autem pauci. Sicut misit me Pater et ego mitto vos*; quelles paroles! La mission du prêtre est donc celle-même de Jésus-Christ. Or, pourquoi le Père a-t-il envoyé son fils sur la terre? Pour que ce Fils adorable lui offrît des adorations, des actions de grâces, des expiations, des supplications, dignes de sa majesté, de sa justice que les hommes avaient offensée, de sa miséricorde infinie, et capables d'attirer sur l'humanité qui roulait aux abîmes comme une masse damnée, *massa damnata*, selon le langage de saint Augustin, toutes les grâces de salut et de sanctification. Notre-Seigneur a accompli cette mission sublime, pendant sa vie mortelle; par le seul sacrifice de la croix, il a consommé pour toujours la sanctification des âmes. *Una oblatione consummavit in æternum sanctificatos*. Cependant, tant qu'il y aura des hommes sur la terre, ils seront impuissants par eux-mêmes à rendre à Dieu les hommes et la reconnaissance auxquels il a droit, à apaiser sa justice, par leurs propres mérites, et à attirer sur eux ses faveurs. Il faudra donc que le sacrifice qui rend toute gloire au Père se perpétue dans l'Église et se renouvelle sur toute la surface du monde. Le prêtre le fera à l'autel, en offrant à Dieu la victime du Calvaire. *Evangelizare pauperibus misit me sanare contritos corde*. Voilà Notre-Seigneur. *Euntes docete. Quorum remisistis peccata remittuntur eis*. Voilà le prêtre. *Mea doctrina non est mea sed ejus qui misit me Patris*, dit le Maître; le prêtre prêche, *tanquam Deo exhortante per nos. Ego lux in dum veni*, dit Jésus-Christ; et il dit, s'adressant à ses apôtres: *Vos estis lux mundi*.

260. *Caro mea vere est cibus et sanguis meus vere est potus. Accipite, manducate, hoc est corpus meum*. Vos fidèles seraient-ils privés de cet aliment divin, dont vous avez nourri vos apôtres, ô sauveur Jésus? Non. *Hoc facite in meam commemorationem. Faites ceci en mémoire de moi*, dit-il à ses prêtres. Et les prêtres dispenseront aux foules la manne tombée des cieux, le pain des anges. Donc, ce que Jésus-Christ a fait pour son Père, et pour les âmes, le prêtre a la charge de le faire. Il consacre, il prêche, il lutte contre l'erreur, contre le monde, contre Satan, comme Jésus-Christ. Comme lui il convertit, il pardonne, il ouvre le ciel, il ferme l'enfer. Quelle mission sublime! Et le Sacerdoce l'a-t-il fidèlement accomplie à travers les siècles? Ah! je sais bien que les impies s'attaquent au prêtre pour dénigrer sa mission, comme

ils se sont attaqués à Notre Seigneur lui-même, qui a promis cette persécution à ses disciples. *Si me persecuti sunt et vos persequentur.* Aussi leur prépare-t-il une récompense semblable à la sienne *Volo ut ubi sum ego, ibi sit et minister meus.*

261. Mais ceux qui accusent le Sacerdoce, sont les ennemis avoués de Dieu et de l'Eglise. Convient-il à un juge de condamner un prévenu sur les dispositions de ceux qui se vantent de l'avoir en haine ? " Pour ramener à la raison ceux qui prétendent que la civilisation d'un peuple ne commence que du jour où on ferme les églises et on bannit les prêtres, il suffit de rappeler l'histoire, dit M. Boyer.

" Interrogez les annales des nations, elles vous répondront que la nuit des superstitions et de l'idolâtrie couvrit autrefois la terre entière de ses épaisses ténèbres. Les prêtres du christianisme prêchent l'Evangile ; et l'univers, pour parler le beau langage de nos livres saints, voit la lumière ; les nations étaient assises avec un calme affreux, au milieu des ombres de la mort, et voilà qu'elles se lèvent et marchent à la clarté de cette admirable splendeur ; l'univers abandonne une superstition extravagante et cruelle pour embrasser une religion sainte dans ses dogmes, céleste dans sa morale, une religion qui enseigne à l'enfant nouveau-né, à l'homme des champs, plus de vérités que n'en soupçonnèrent jamais les plus fameux sages de l'antiquité.

262. " Interrogez vos ancêtres ; ils vous diront que vos barbares aïeux, élevés dans les habitudes d'une vie à demi-sauvage, ne savaient que manier le fer, qu'ils vivaient du fruit du vol, de la rapine, de la dévastation des villes et des campagnes. A peine ont-ils ouï la parole de l'Evangile, et courbé la tête sous le joug de la croix, qu'on les a vus, transformés en d'autres hommes, brûler ce qu'ils avaient adoré, adorer ce qu'ils avaient brûlé, fertiliser par un travail honnête la terre qu'ils venaient de dévaster et de réduire en un affreux désert, relever les autels qu'ils avaient renversés, bâtir ces vastes basiliques dont la noble architecture fait en ce moment la décoration et la gloire de nos villes et de nos provinces. Du sein de la barbarie est sortie la loyauté, la magnanimité de nos preux et antiques guerriers, auxquels on comparerait en vain les héros païens ; à la procédure informe, à la bizarre législation d'un code barbare ont succédé des formes raisonnables, des lois équitables, puisées dans la source pure de la discipline de l'Eglise et de son tribunal ecclésiastique. Les contrées de l'Europe étaient morcelées en autant de souverainetés qu'il y avait de hameaux et de villages, des guerres continuelles les déchiraient : les prêtres de Jésus-Christ proclament la *trêve de Dieu* ; et ces hommes féroces, accoutumés à ne craindre que Dieu et ses ministres, mettent bas les armes ; et il est donné aux peuples, désolés par des guerres journalières, de goûter, pendant trois jours de la semaine, les douceurs de la paix. Une vaste enceinte, tracée autour de nos temples, est devenue l'asile où les vierges timides, les veuves et les orphelins abandonnés, les laboureurs faibles et désarmés, viennent mettre à couvert leur honneur,

leur fortune et leur vie. Les arts allaient périr dans la nuit de la barbarie; l'Eglise les reçoit dans ses temples comme dans une maison hospitalière; les veilles de ces solitaires conservent au monde savant les chefs-d'œuvre de la poésie et de l'éloquence antique...

263. " Dans les jours de sa vie mortelle, le Fils de Dieu disait au peuple déicide, qui s'obstinait à le méconnaître : J'ai passé au milieu de vous, en répandant des bienfaits; vos aveugles voient, vos paralytiques sont guéris, vos morts sont revenus à la vie; est-ce pour ces bonnes œuvres que vous voulez me lapider? (Joan, x. 32.) Mais la religion, ne pourrait-elle pas également adresser ces justes plaintes à ses détracteurs : J'ai été longtemps l'unique lumière qui éclaire tout homme venant au monde; moi seule, j'ai élevé parmi vous tant d'hospices magnifiques; vous me devez ces écoles savantes où de nombreuses générations sont venues puiser la vérité et la vie; et pour les bienfaits que j'ai prodigués à vos ancêtres, voudriez-vous aujourd'hui me traiter comme une étrangère?... "

264. " On ne pouvait faire un pas, au rapport d'un ancien, dans la plus célèbre cité de la Grèce, sans fouler sous les pieds un monument honorable aux arts et aux lettres; et les détracteurs du Christianisme feront-ils un seul pas sur le sol de la France, sans y apercevoir les monuments de la piété de nos aïeux et ceux de la bienfaisance du sacerdoce catholique? "

Le sacerdoce est à la société et à l'Eglise, ce que le soleil est au monde. Dès que l'astre du jour se lève, les ténèbres disparaissent, la nature se réveillant, tout germe, tout s'épanouit. Dès qu'il se cache, la nuit répand ses sombres voiles, les fleurs perdent leurs couleurs et s'inclinent sur la tige qui les porte; et dans ces régions du nord, où le soleil se cache pendant trois mois, quelle nature sauvage et glaciale! Dans une paroisse depuis longtemps guidée par de saints prêtres, tous connaissent les vérités de la religion, tous en remplissent les devoirs; les offices sont fréquentés; les saints tribunaux, la table sainte sont entourés de pieux fidèles; l'enfance grandit en sagesse, en même temps qu'en âge; la virginité est en honneur, les mariages sont féconds; et s'il y a des pécheurs encore, du moins il n'est personne qui quitte ce monde sans se réconcilier avec Dieu. N'est-ce pas dans ces paroisses que les lois mêmes humaines sont plus consciencieusement respectées? Enlevez-leur le prêtre, ou donnez-leur un pasteur négligent, les ronces et les épines germeront dans cette terre sans culture. Les saints tribunaux, la table sainte seront déserts, le bon grain sera vite étouffé par l'ivraie, et si cette situation dure pour cette paroisse infortunée, bientôt il faudra pleurer sur des ruines.

Je sais qu'il y a des pays où la foi est éteinte, et où la présence et le zèle d'un bon prêtre sont paralysés en partie; mais s'il est dans les secrets de la miséricorde de Dieu une dernière ressource pour ranimer ces cadavres, ce prodige ne s'opérera que par un saint prêtre, auquel Dieu dira, comme à Ezéchiel : *Fils de l'homme, souffle sur ces morts.*

265. La religion seule peut dominer les multitudes, et les guider comme un enfant faible dirige un grand troupeau. Si ce peuple, qu'on a appelé souverain et auquel on a fait croire qu'il l'était, finit par être convaincu qu'il n'a ni Dieu ni maître, qui pourra le contenir ? Sera-ce l'autorité de quelques magistrats, ou les ordres de quelques soldats, qui lèveront la crosse de leur fusil, quand on leur ordonnera de faire feu sur cette foule, dont ils partagent les principes ? Un prêtre qui s'occupe des pauvres, des ouvriers, fait donc plus pour la sécurité publique que les lois et que les armées.

Le grand, l'unique moyen de réforme dans une société qui semble aller à l'abîme, c'est de lui donner des prêtres nombreux et saints. Toute tentative sans cela sera impuissante. Les ennemis de Dieu le savent bien, aussi quel zèle ils déploient, pour empêcher le recrutement du clergé, pour ruiner autant qu'il est en eux la grande œuvre du concile de Trente, celle de l'éducation des séminaires ; et on trouve, hélas ! des catholiques qui en viennent à penser et à dire que la caserne affermira les vocations.

266. Il est de mise, dans tous les journaux, de vilipender le sacerdoce, afin de lui enlever son influence. C'est une injustice, semblable à la proscription du clergé avant la Révolution. Dans ces jours néfastes, une grande partie du clergé français, courant de ville en ville, chercha un asile hospitalier dans l'Angleterre protestante, qui accueillit ces fugitifs. Les magistrats toutefois surveillèrent ces étrangers de la manière la plus exacte, et ils purent déclarer, en face de l'Europe, que la vie de ces hommes était irrépréhensible et digne du ministère qu'ils exerçaient. Pourquoi ne trouverions-nous pas, chez nos catholiques de France, une justice que les protestants étrangers nous ont rendue ?

267. Du reste, y eut-il dans nos rangs quelques Judas, serait-il permis de condamner le sacerdoce à cause de ceux qui le profanent, et de jeter le mépris sur un corps tout entier, à cause de quelques-uns de ses membres ? Quelle injustice de dénigrer les ouvriers, les laboureurs, parce que parmi eux il peut se rencontrer des scélérats ; mais quelle classe de citoyens, plus estimable par sa probité, par une vie au moins honnête, parfois par des vertus éclatantes, par des œuvres de salut entreprises, que celles des prêtres ?

Seraient-ils tels que les méchants les présentent, qu'il faudrait encore faire ce qu'ils disent, sans faire ce qu'ils font eux-mêmes, et respecter leur ministère qui est divin, et les services qu'ils ont rendus à l'humanité, à l'Europe et à la France surtout. Mais n'attendons pas des méchants la justice ; accomplissons notre mission divine à travers le monde, *souffrons volontiers persécution*, comme notre Maître et notre modèle. Dussions-nous être crucifiés comme lui, qu'il ne faudrait pas trop nous en plaindre, *quoniam merces vestra copiosa est in celo. Si compatimur conglorificabimur*. Mais afin de fermer la bouche aux ennemis de Dieu, remplissons tous nos devoirs, et faisons respecter nos droits et nos privilèges, nous allons en traiter dans la seconde partie.

LETTRES DE FAMILLE ⁽¹⁾

(Suite)

A MONSIEUR RÉMI.....

Mon cher Rémi : Dans les quelques mots que j'ai cru devoir écrire à votre femme, vous avez vu combien j'étais heureux de vous voir intervenir dans notre discussion et que l'on ne devait pas prendre vos aveux trop à la lettre. Je vois par la lettre de Clara, que vous l'avez surprise aussi elle et qu'elle a éprouvé les mêmes sentiments de bonheur que j'ai ressentis moi-même. Mais arrivons à votre lettre, ce qui est le plus important dans toute cette affaire.

Vous avez voulu tuer le temps, dites-vous, lorsque vous étiez au Brésil et que n'ayant pas d'occupation, vous vous trouviez seul, au milieu des étrangers. J'admets pour le moment que vous étiez seul et que la langue portugaise vous fut étrangère bien que j'ai su que par la connaissance que vous aviez du latin, vous vous êtes bientôt mis au dessus des difficultés de cette langue. Mais passons.

Vous ne saurez croire combien j'ai toujours déploré cette manière des désœuvrés, de prétendre tuer le temps tandis qu'en réalité c'est le temps qui les tue. Oui mon cher enfant, le temps nous a été donné pour être employé utilement. Aussi voyez-vous que l'Écriture voulait parler de ceux qui ayant abusé du temps ont été condamnés aux peines éternelles quand elle dit : "*et il n'y aura plus de temps*" "*et tempus non erit amplius*". Le bienfait du temps était un talent qu'ils ont enfoui sous terre quand ils ne l'ont pas dissipé. Il est constant que nous rendrons compte de chaque minute de ce temps que nous avons cru nous être à charge et qui n'était cependant qu'un bienfait de notre Créateur. Pour le besoin de la démonstration, vous avez cru pouvoir employer cette expression de *tuer le temps*. En effet, je ne puis croire qu'actif et besogneux comme vous l'êtes, le temps fut pour vous un fardeau. Vous vouliez sans doute avoir mon opinion là-dessus et vous voyez ce que j'en pense réellement. Dans ma prochaine, je vous donnerai mon opinion sur les romans, surtout, ceux qui nous arrivent de France.

Votre tout dévoué

PAUL LEMYRE.

Montréal 1er Juillet 1895.

(1) Permis d'imprimer, Archevêché de Montréal, 19 septembre 1896. F. Bourgeault, V. C.

2^{ER} LETTRE A RÉMI.....

Mon cher Rémi.

Je vous promettais dans ma dernière lettre de vous parler des romans français. Ce sont sans doute les plus dangereux pour vous, tant à cause de l'idiome qui nous est commun que de l'allure sceptique et réaliste que ces auteurs affectionnent d'avantage.

Mais comme il ne faut pas oublier que la présente dissertation à pour but de faire connaître l'index, ce sera avec ce livre précieux et authentique que je vous les ferai connaître.

Alexandre Dumas et son fils que je place ici en tête parce qu'ils sont plus en vogue, ont été condamnés dans tous leurs écrits le 22 juin 1863. George Sand, cette malheureuse femme, qui cru devoir s'affubler d'un nom d'homme, comme elle en prenait souvent l'habit, a été elle aussi condamnée le 27 novembre 1840 sous son pseudonyme, et avec son nom réel de Baronne Dudevant. Eugène Sue condamné dans toutes ses œuvres le 22 janvier 1852. Sainte-Beuve le 13 janvier 1845 pour son roman Port Royal. Victor Hugo le 28 juillet pour son ouvrage "Notre Dame de Paris", et le 20 juin 1864 pour celui intitulé. " Les misérables ". Vous savez que l'impie autant qu'ordurier Zola vient de l'être tout dernièrement, " Notre Dame de Lourdes ayant mis le comble à ses infamies. Mais je m'arrête dans ces citations, parce que celles que je viens de faire sont plus que suffisantes. J'ajouterai cependant quelque chose après les citations de noms que je viens de vous faire. On reprochait à Monsieur Dupin, en pleine chambre d'assemblée, en France, accusé d'avoir été condamné à Rome ! *Non*, répliqua-t-il, *c'est mon livre*. Ainsi ces condamnations que je viens de vous signaler tombent sur les ouvrages de ces auteurs et non sur leur personne, à moins qu'ils n'encourent les censures, telles que mentionnées dans les règles de l'Index.

Vous avez dû entendre répéter souvent ce paradoxe de nos libres penseurs qui se prétendent exempts de toute mauvaise impression et qui vont disant sans cesse que les lectures les plus mauvaises sont pour eux des paroles qui entrent par une oreille et sortent par l'autre. Vous savez ce que disait à ce propos une femme célèbre à qui l'on venait de présenter cette excuse : Vous oubliez dit-elle, que le cœur est entre les deux ". C'était une bonne appréciation de l'effet que peuvent produire les mauvaises lectures. Mais je m'arrête. Mon intention n'est pas d'aller plus loin mais simplement de vous recommander d'être fidèle et attentif aux signalements que l'église nous fait par son Index, et de rejeter loin de vous ces productions malsaines et toujours dangereuses. J'espère que vous continuerez votre correspondance, parcequ'elle me donne l'occasion de présenter de plus nombreux aperçus sur cette importante question.

Votre Oncle dévoué

PAUL LEMYRE.

Montréal 1 Juillet 1895.

P. L.

Chippaway, 3 juillet 1895.

Mon bien cher Oncle,

Vous n'y allez pas de main morte. Armé de pièces justificatives vous faites bonne justice de nos sommités romancières. Je suis content et très heureux de savoir à quoi m'en tenir sur leur compte. Mais mon cher oncle, il me reste une affaire un peu embrouillée. L'Index, pour obliger n'a-t-il pas besoin d'être publié ? J'ai entendu plusieurs fois répéter, par ceux, sans doute, qui pouvaient en craindre les peines que les règles de l'Index n'avaient pas été publiées dans notre diocèse (Ottawa) et que par conséquent nous n'étions pas ici sous les menaces d'excommunication comme vous pouvez l'être dans le diocèse de Montréal où ces règles ont été publiées. J'aimerais bien savoir de vous, mon cher oncle, jusqu'à quel point nous pouvons être en sécurité sous ce rapport.

Votre très affectionné neveu,

RÉMI.....

Montréal, 5 juillet 1895.

Mon bien cher Rémi,

Je m'attendais à cette objection de votre part, aussi me suis-je muni d'une autorité que nous pouvons accepter en toute confiance. Celui qui m'a donné ce témoignage de la vraie doctrine a étudié à Rome, y a été gradué avec une très grande distinction et occupe ici un des postes les plus honorables. Voici ce qu'il m'écrivit à ce sujet.

Archevêché de Montréal 22 juin 1895.

Monsieur,

“ Les règles de l'Index obligent certainement les catholiques du monde entier, et leur promulgation dans tel ou tel pays, dans tel ou tel diocèse n'est en réalité, qu'une invitation à suivre ces règles, et un moyen plus efficace de les faire connaître.”

Votre tout dévoué en N. S.,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Ch.

Ainsi, vous le voyez, vos doutes peuvent se dissiper et cette affaire embrouillée qui vous occupait est maintenant tirée au clair. Restent les petites objections de ceux qui ne veulent pas se rendre tout à fait. Pourquoi publier ces lois qui sont de nature à faire commettre tant d'infractions ? Ne vaudrait-il pas mieux laisser les fidèles se gouverner à cet égard suivant les règles de la conscience ? Celle-ci, dirait-on avertit toujours que tel ou tel enseignement est contraire à la foi catholique, ou que les récits scandaleux, étant contraires à la morale, doivent être rejetés. Mon cher enfant, des objections de ce genre ont été faites en tout temps. L'apôtre St-Paul y a répondu en disant qu'en effet la loi

avait apporté le péché dans le monde, mais qu'elle était nécessaire pour faire connaître expressément la volonté du créateur. Si Adam et Eve n'avaient pas eu la loi qui leur défendait de manger le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, ils n'auraient pas péché, mais ils n'auraient pas été à même de prouver leur fidélité au Seigneur. Oui, mon cher Rémi, ce sont de bien pauvres objections que l'on fait contre les lois de l'Eglise toujours inspirée par Dieu et qui vent par tous les moyens possibles sauvegarder les intérêts de nos âmes.

Au revoir,

Votre oncle dévoué,

PAUL LEMYRE.

(A suivre)

LA BIBLIOTHEQUE

DES

P R É D I C A T E U R S

Par le R. P. VINCENT HOUDRY

De la Compagnie de Jésus

18 forts vol. in-8..... \$3-000
Avec 50 pour 0/0 de remise.

INSTITUT KNEIPP

(DE MONTREAL)

No 2082 rue Ste-Catherine, près de la rue Bleury

Traitements hydrothérapiques suivant la méthode Kneipp

Départements complètement séparés pour les hommes et pour les femmes.

AFFUSIONS, DOUCHES, BAINS, Etc.—CHAMBRES ET PENSION.

Grande salle de gymnase et de réaction pour chaque département.

Doucheurs et Doucheuses expérimentés,

L'institut comprend plus de 40 chambres spacieuses, bien aérées et bien éclairées

CONSULTATIONS : De 10 h. à 12 h., et de 3 h. à 5 h. tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

DR L'ECUYER

LA TROMPETTE SACERDOTALE

OU LA VOIX DU PRÉDICATEUR DÉTRUISANT LES
SEPT PÉCHÉS CAPITAUX ET ÉDIFIANT LES
VERTUS OPPOSÉES DE JACQUES MARCHANT, OU-
VRAGE TRADUIT EN FRANÇAIS (latin en regard),

Par M. l'abbé ANT. RICARD.

1 fort vol. in-8..... \$1.50

Avec $\frac{1}{3}$ de remise.

LA VERGE FLEURIE D'AARON

Suivie des conférences ecclésiastiques et de la
tiare sacrée, par Jacques Marchand,

Traduit en français, (latin en regard),

Par M. l'abbé ANT. RICARD.

1 fort vol. in-8..... \$1.50

Avec $\frac{1}{3}$ 0/0 de remise.

LE CANDÉLABRE MYSTIQUE

ORNÉ DE SEPT LAMPES

ou

Traité des sept sacrements, par Jacques Marchand, traduit en
français (latin en regard),

Par M. l'abbé ANT. RICARD.

2 forts vol. in-8..... \$3.00

Avec $\frac{1}{3}$ de remise.